

REPUBLIQUE FRANCAISE

AR Prefecture

Département du LOT

Commune de LIVERNON

046-214601767-20250916-2025_09_54-DE
Reçu le 31/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	07
Votants	09
Absents	05

Date de la convocation :

08 septembre 2025

Date d'affichage :

08 septembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-09-54

**Protection sociale
complémentaire –
risque santé**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 31/10/2025

Et publication ou notification

Du 03/11/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le seize du mois de septembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Soulier Bruno - Verbiguié Laurie.

Absents : Gallineau Sébastien a donné pouvoir à Coldefy Jacques - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.



AR Prefecture

046-214601767-20250916-2025_09_54-DE
Reçu le 31/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ladite convention pour la protection sociale des agents,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 01 janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la commune, à compter du 01 janvier 2026, à hauteur de **17,74 € par agent et par mois**, (soit 50 % de la cotisation socle), étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

